



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL SAINT-FRANÇOIS
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE VALCOURT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 014
DÉCRÉTANT L'ACHAT DU CAMION AUTOPOMPE
ET UN EMPRUNT POUR EN ACOUITTER LE COÛT**

- ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt (ci-après nommée : Régie) a besoin de remplacer l'actuelle autopompe de première attaque afin de respecter les normes applicables en cette matière;
- ATTENDU QUE la Régie n'a pas les fonds requis;
- ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet l'acquisition d'un camion de type autopompe et un emprunt de 820 000\$ sur une période de dix (10) ans pour en acquitter le coût incluant les frais de contingents et les taxes applicables;
- ATTENDU QU' un avis public aux contribuables des municipalités sur le territoire desquelles la Régie a compétence est publié conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU QUE le présent règlement est transmis pour approbation aux municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Robert Ledoux à une séance ordinaire du conseil de la Régie tenue le 14 juillet 2021 et qu'un projet du règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil de la Régie décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le conseil de la Régie est autorisé à faire l'acquisition d'un camion de type autopompe, tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Ghyslain Robert, consultant, datée du 10 août 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'Annexe « A ».
- ARTICLE 3 Le conseil de la Régie est autorisé à dépenser une somme de 820 000\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Régie est autorisé à emprunter une somme de 820 000\$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe « B ».
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Valcourt, le 11^{ème} jour du mois d'août 2021.

Célyne Cloutier, secrétaire

Patrice Desmarais, président

Avis de motion:	14 juillet 2021
Dépôt du projet de règlement	14 juillet 2021
Adoption du règlement :	11 août 2021
Avis public aux contribuables :	18 août 2021
Approbation du ministère :	19 novembre 2021
Entrée en vigueur :	30 novembre 2021